

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

Conseil d'administration du 29 mai 2010 Résolutions à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2010

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral présenté par le secrétaire général au nom du conseil d'administration, approuve les termes de ce rapport.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'association au 31 décembre 2009 qui font ressortir à cette date un déficit de 15 587 930,41 €.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice 2009 de 15 587 930,41 € au poste « report à nouveau ».

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes prend acte de ce rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte et approuve le BUDGET PREVISIONNEL établi par l'association pour l'exercice 2010 et qui se traduit par les masses financières suivantes :

	Exprimées en K€	
	Charges	Produits
Pôle PREVENTION	23 369	23 369
Pôle MEDICO SOCIAL	57 666	57 666
Ensemble A.N.P.A.A.	81 035	81 035

Sixième résolution

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle 2011 comme suit :

Cotisation annuelle : 15 euros

Cotisation « Jeunes, demandeurs d'emploi » : 5 euros

Cotisation des membres bienfaiteurs (à partir de) : 150 €

Septième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications fournies par le conseil d'administration dans le rapport de gestion, prend acte du montant des participations financières versées au cours de l'exercice 2009 à deux unités au titre d'un soutien pour un montant de 205 229 € et à trois unités au titre d'un projet impliquant un investissement immobilier pour un total de 327 000 € par utilisation de la Réserve de plus-values nettes d'actif immobilisé constituée lors de la vente de la propriété de Soisy.

Huitième résolution

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations pour effectuer, le cas échéant, toute formalité de dépôt ou de publicité.

°°°°°0°°°°°